
ÉCOLE DE LA FARANDOLE

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2026-2027

Mises à jour mai 2026

139, rue Bertrand
Québec (Québec) G1B 1H8
farandole@cssps.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.	Horaire de l'école	4
1.1	Surveillance	5
1.2	Circulation	5
1.2.1	À l'intérieur de l'école.....	5
1.2.2	À l'extérieur de l'école.....	5
1.2.3	Transport scolaire	5
2.	Présence à l'école	5
2.1	En cas d'absences.....	6
2.2	Retards	6
2.3	Départ hâtif	6
2.4	Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies.....	7
2.5	Rencontre avec les intervenants de l'école	7
3.	travaux et tâches évaluatives	7
3.1	Devoirs et leçons	7
3.2	En cas d'absence pour une compétition sportive ou un voyage de plaisance	7
3.3	En cas d'absence prolongée pour cause de maladie	7
3.4	Règle générale.....	8
4.	Collation.....	8
5.	Matériel	10
5.1	Matériel scolaire	10
5.2	Livre de bibliothèque	10
5.3	Oubli de matériel	10
5.4	Bris de matériel	10
5.5	Objet personnel de la maison	10
5.6	Cellulaire, écouteurs et appareil sans fil	10
6.	Charte d'utilisation des appareil technologiques 3 ^e cycle.....	12
7.	Les 4 niveaux d'utilisation de l'IAg en classe au CSSPS.....	13
8.	Balises d'utilisation de l'IAg pour les élèves du CSSPS	14
9.	Tenue vestimentaire.....	18
9.1	Code vestimentaire	18

9.2	Chaussures et bottes.....	18
10.	Données nominatives.....	18
11.	Fermeture de l'école en cas d'urgence	19
12.	Cas d'urgence (blessures, accidents).....	19
13.	Administration de médicaments prescrits ou en vente libre.....	19
14.	Nos règles de vie	20
14.1	Trajectoire d'intervention (interdits, tolérance zéro).....	23
14.2	Plan de lutte contre la violence et l'intimidation et protocole.....	23
ANNEXE 1. Tolérance zéro.....		24
ANNEXE 2 Cours d'éducation physique.....		26

1. HORAIRE DE L'ÉCOLE

L'horaire de l'école de la Farandole est décrit dans le tableau qui suit :

PRÉSCOLAIRE					
A.M. 184 min.	8 h 25 - 8 h 30	Déplacement	P.M. 118 min.	12 h 55 - 13 h 00	Déplacement
	8 h 30 - 11 h 24	Enseignement		13 h 00 - 14 h 48	Enseignement
	11 h 24 - 11 h 29	Déplacement		14 h 48 - 14 h 53	Déplacement

PRIMAIRE RÉGULIER					
A.M.	7 h 45 - 7 h 55	Surveillance	P.M.	12 h 50 - 13 h 00	Surveillance
	7 h 55 - 7 h 58	Déplacement 3 min.		13 h 00 - 13 h 03	Déplacement 3 min.
	7 h 58 - 8 h 58	Cours 60 min.		13 h 03 - 14 h 03	Cours 60 min.
	8 h 58 - 9 h 58	Cours 60 min.		14 h 03 - 14 h 06	Déplacement 3 min.
	9 h 58 - 10 h 01	Déplacement 3 min.		14 h 06 - 14 h 26	Récréation 20 min.**
	10 h 01 - 10 h 21	Récréation 20 min*.		14 h 26 - 14 h 29	Déplacement 3 min.
	10 h 21 - 10 h 24	Déplacement 3 min.		14 h 29 - 15 h 29	Cours 60 min.
	10 h 24 - 11 h 24	Cours 60 min.		15 h 29 - 15 h 32	Déplacement 3 min.
	11 h 24 - 11 h 27	Déplacement 3 min.		15 h 32 - 15 h 37	Sortie
	11 h 27 - 11 h 32	Sortie			
Dîner	11 h 27 - 12 h 50				

PRIMAIRE CONCENTRATION					
A.M.	7 h 45 - 7 h 55	Surveillance	P.M.	12 h 17 - 12 h 20	Déplacement 3 min
	7 h 55 - 7 h 58	Déplacement 3 min.		12 h 20 - 13 h 37	Cours 77 min.
	7 h 58 - 8 h 58	Cours 60 min.		13 h 40 - 13 h 43	Déplacement 3 min.
	8 h 58 - 9 h 58	Cours 60 min.		13 h 43 - 14 h 03	Récréation 20 min.**
	9 h 58 - 10 h 01	Déplacement 3 min.		14 h 03 - 14 h 06	Déplacement 3 min.
	10 h 01 - 10 h 21	Récréation 20 min*.		14 h 06 - 15 h 29	Cours 83 min.
	10 h 21 - 10 h 24	Déplacement 3 min.		15 h 29 - 15 h 32	Déplacement 3min.
	10 h 24 - 11 h 24	Cours 60 min.		15 h 32 - 15 h 37	Sortie
	11 h 24 - 11 h 27	Déplacement 3 min.			
	11 h 27 - 11 h 32	Sortie			
Dîner	11 h 27 - 12 h 50				

- Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école ci-dessus.
- Les élèves voyageant à pied sont admis sur la cour d'école à partir de 7h45 et 12h50.
- L'école n'est pas responsable des élèves arrivant trop tôt.
- Aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant 7h45 et 12h50.
- Les élèves qui arrivent à l'école après les heures régulières doivent entrer par la porte 6 et se diriger vers le secrétariat.

1.1 Surveillance

Les élèves voyageant à pied sont admis sur la cour d'école à partir de :

7h45 le matin, **12h50** le midi

L'école ne se tient pas responsable des élèves qui arrivent en dehors de ces heures, car il n'y a pas de surveillance. Pour la sécurité de tous, les jeux de poursuite et de ballons ne sont pas permis aux entrées du matin et du midi.

La récréation est obligatoire pour tous les élèves sauf sur présentation d'un billet médical. À la cloche, chaque élève cesse ses jeux et se dirige vers la porte d'entrée calmement.

1.2 Circulation

1.2.1 À l'intérieur de l'école

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de **se présenter au secrétariat** dès leur arrivée à l'école. **Il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.**

1.2.2 À l'extérieur de l'école

Il est interdit d'utiliser les stationnements de l'école lorsque vous venez chercher ou reconduire votre enfant. Gareez votre automobile sur le boulevard Raymond ou sur la rue Bertrand. Nous vous demandons votre collaboration pour ne pas circuler sur la cour de l'école. Une fois votre enfant arrivé sur la cour, il est en toute sécurité, sous la responsabilité de l'équipe école, ainsi vous serez invités à quitter les lieux.

1.2.3 Transport scolaire

Nous vous invitons à relire, avec votre enfant, les instructions et règlements administratifs relatifs au transport scolaire. Nous sollicitons votre collaboration afin de veiller à la sécurité de tous aux abords de l'école.

2. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

Étant donné l'importance accordée à la présence en classe pour assurer le succès de l'élève, l'école demande aux parents ou à la personne responsable d'exercer un bon jugement dans la motivation des absences et des retards de leurs enfants. Par exemple, des raisons de motivation jugées valides sont le deuil, la maladie à moyen ou à long terme ou les obligations dues à des convocations en cour.

2.1 En cas d'absences

Prévues : aviser l'école par Clic École ;

Imprévues : aviser l'école avant 8 h ;

Service de garde : voir les modalités dans la régie interne du service de garde ;

En tout temps, vous pouvez utiliser la boîte vocale :

École : 418 666-4595

Service de garde : 418 666-6261

2.2 Retards

Afin de favoriser la réussite de tous les élèves et d'assurer leur sécurité, nous demandons aux parents ou tuteurs de prendre les mesures nécessaires afin **d'arriver à l'heure prescrite**. L'élève qui arrive fréquemment en retard à l'école ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant et son groupe classe.

Lors d'un retard, l'élève doit se présenter à la porte 6, puis au secrétariat pour informer de son arrivée. La secrétaire comptabilisera sur Mozaïk le retard pour attester de l'heure d'arrivée et l'élève pourra accéder à sa classe. L'élève se dirigera seul vers sa classe.

Pour des retards répétitifs, des actions seront mises en place et, au besoin, des mesures particulières seront appliquées.

L'élève qui attend la personne qui vient le chercher se verra diriger vers le service de garde, après les heures de surveillance. Des frais pourraient être exigés pour cette période de garde.

2.3 Départ hâtif

Si un élève doit quitter avant la fin des classes, le parent ou la personne responsable doit aviser le secrétariat ou l'enseignant(e) par courriel ou par téléphone avant le départ de l'enfant. Le parent ou la personne responsable qui vient le chercher doit se présenter à la porte 6. L'élève viendra rejoindre le parent ou l'adulte responsable au secrétariat.

2.4 Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies

Afin de prévenir toute contagion, si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (ex. : streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou parasitaire (ex. : pédiculose, gale, oxyurose, etc.), la santé publique demande aux parents de l'élève d'informer l'école rapidement. Si, à l'arrivée ou au cours de la journée, nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne que vous aurez identifiée afin de venir chercher votre enfant. Le vomissement et la diarrhée sont des motifs d'exclusion. Votre enfant peut revenir à l'école 24 heures après les derniers symptômes. Si votre enfant fait de la fièvre, vous serez appelés pour venir le chercher.

2.5 Rencontre avec les intervenants de l'école

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel enseignant, de soutien, professionnel ou de direction, **vous devez prendre un rendez-vous**. Une réponse vous sera donnée à l'intérieur des journées de travail, et ce, dans un délai raisonnable.

En cas d'urgence, veuillez prendre rendez-vous en communiquant par téléphone au secrétariat.

Prendre un rendez-vous vous assure d'un temps de qualité avec le personnel.

3. TRAVAUX ET TÂCHES ÉVALUATIVES

3.1 Devoirs et leçons

Les devoirs et leçons permettent aux élèves de consolider les apprentissages réalisés au cours de la semaine. C'est pourquoi il est essentiel que les parents veillent à ce que ces travaux soient réalisés.

3.2 En cas d'absence pour une compétition sportive ou un voyage de plaisance

- L'enseignant n'est pas dans l'obligation de fournir du travail ou un plan de travail.
- Il est de la responsabilité de l'élève de reprendre le retard accumulé à son retour à l'école.

3.3 En cas d'absence prolongée pour cause de maladie

- L'enseignante de votre enfant établira les travaux à reprendre.

3.4 Règle générale

De façon générale, il n’y a pas de reprise de tâches évaluatives, à l’exception de :

- En mathématiques et en français :

Si l’élève est dans un processus de classement particulier ou si son plan d’intervention le justifie d’une autre manière. Dans ces cas, il pourrait y avoir une reprise si l’enseignante est en mesure de créer un contexte favorable à l’administration de cette tâche évaluative.

- Examens du ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur (MEES) :

Les élèves de 4^e année et de 6^e année doivent réaliser des examens obligatoires du MEES durant les mois de mai et de juin, à des dates prescrites. Vous serez informés en début d’année par le biais du Farandole en bref. **Leur présence est alors obligatoire.**

Il n’y a aucune reprise possible aux épreuves ministérielles et la note de 0 sera octroyée. En cas de maladie ou de situations exceptionnelles parmi celles acceptées par le Ministère, l’épreuve ne sera pas reprise, mais la note de 0 ne sera pas attribuée.

4. COLLATION

Étant préoccupés par le bien-être et la santé des jeunes, nous tenons à vous aviser que nous nous conformons aux recommandations de la santé publique concernant les allergies sévères.

Tous les aliments contenant des noix, amandes ou arachides sont **interdits** parce que des élèves et des membres du personnel présentent des allergies sévères. La gomme à mâcher et les friandises sont aussi interdites en tout temps à l’école.

L’eau, les jus de fruits et de légumes ainsi que les produits laitiers sont les seuls breuvages autorisés.

Pour son développement, votre enfant devra être capable d’ouvrir et de manger sa collation de façon autonome.



Politique alimentaire

Voici ce que l'école valorise
comme collation :

Fruits et légumes :

- Crudités
- Fruits frais
- Fruits séchés
- Fruits en conserve
- Compote de fruits
- Barre de fruits
- Tremlette et houmous

Lait et substituts :

- Fromage
- Smoothie (avec lait, yogourt et fruits)
- Yogourt
- Yogourt à boire

Produits céréaliers :

- Galette
- Galette de riz
- Barres de céréales (sans enrobage au chocolat)
- Muffin
- Craquelins

Breuvages :

- Eau (permis en classe)
- Jus de fruits
- Lait
- Jus de légumes

Les boissons énergisantes/pour sportifs ne sont pas acceptées.

Il est à noter que selon la politique du CSS, aucun produit ne doit contenir des noix ou des arachides.

5. MATÉRIEL

5.1 Matériel scolaire

L'élève prend soin des lieux et du matériel mis à sa disposition (ex. : matériel scolaire et sportif, livres de bibliothèque, ameublement, équipement informatique) et de son propre matériel.

5.2 Livre de bibliothèque

L'élève transporte ses livres de bibliothèque dans son sac d'école ou dans un sac de plastique afin de les protéger. En cas de perte ou de bris d'un livre, un montant, équivalent à la valeur de remplacement, sera facturé aux parents.

5.3 Oubli de matériel

Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Par mesure de sécurité, les objets oubliés dans les locaux de classe et vestiaires (ex. : cahiers, manuels, vêtements, etc.) ne peuvent être récupérés **après la fin des classes**. Veuillez noter que le personnel n'est pas autorisé à laisser entrer les élèves dans les locaux.

5.4 Bris de matériel

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous serons dans l'obligation d'exiger un remboursement.

5.5 Objet personnel de la maison

Tout objet personnel ou jeu de la maison sont interdits à l'école, sauf si une activité spéciale prévue en classe ou au service de garde l'autorise. Lors des activités spéciales, l'utilisation du matériel personnel est permise uniquement lors de ladite activité et il doit être rangé pour le reste de la journée.

5.6 Cellulaire, écouteurs et appareil sans fil

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, l'usage du cellulaire, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdit du début à la fin du jour de classe.

Ce que cela implique :

- Interdiction d’apporter ces appareils en classe, dans les bâtiments, sur les terrains de l’école ;
- Interdiction également lors des sorties scolaires et activités pédagogiques tenues à l’extérieur de l’école (ex. : sorties éducatives, sportives, culturelles, etc.), sauf exception mentionnée plus bas ;
- Interdiction qui ne concerne pas le transport scolaire ni le personnel scolaire.

Exceptions possibles (avec approbation de la direction) :

- les modalités d’intervention pédagogique prises par l’enseignant;
- l’état de santé d’un élève;
- les besoins particuliers d’un élève handicapé ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage.

Précisions :

- Les montres intelligentes ne sont pas autorisées.
- Les écouteurs, lorsqu’autorisés par le personnel, ne peuvent être des écouteurs Bluetooth. Les écouteurs doivent être avec fils.

Sanctions en cas de non-respect :

En cas de non-respect de cette directive, l’élève s’exposera à des mesures selon la nature, la gravité, la fréquence et la récurrence des manquements selon une approche graduelle pouvant inclure :

- Avertissement ;
- Confiscation de l’appareil ;
- Remise de l’appareil en présence d’un parent ;
- Retenue ou suspension.

6. CHARTRE D'UTILISATION DES APPAREIL TECHNOLOGIQUES 3^E CYCLE

1. Au début du cours, je place mon appareil à l'endroit désigné par mon enseignante et j'attends sa consigne.
2. J'utilise mon Chromebook seulement si mon enseignant m'y autorise.
3. J'éteins les sons, sonneries et alertes, à moins d'indication contraire de mon enseignant.
4. Je recharge mon Chromebook afin qu'il soit fonctionnel et prêt chaque matin.
5. Durant les cours, j'utilise mon appareil seulement pour les tâches scolaires : jeux, réseaux sociaux et clavardage sont interdits. L'écoute de musique n'est permise que lors de périodes ciblées et autorisées par l'enseignant(e).
6. J'utilise mon appareil en classe uniquement. Je ne suis pas autorisé(e) à l'utiliser au service de garde ni dans l'autobus.
7. J'ai la responsabilité de mon appareil en tout temps. J'en prends soin, je ne le modifie pas (ajout de collants, gravures, etc.) et j'évite de le prêter.
8. J'utilise mon appareil avec civisme. La diffusion de photos, vidéos ou enregistrements sonores pris en classe est interdite.
9. Je comprends que l'utilisation du monde virtuel laisse des traces : la cyberintimidation et toute forme de harcèlement ne sont pas permises.
10. Je le place en lieu sûr et/ou dans son étui. Je m'assure qu'il est loin de toute forme de nourriture et/ou liquide.

En signant ce contrat, je reconnais avoir compris les règles d'utilisation du Chromebook et je m'engage à les respecter, sans quoi des conséquences auront lieu, tel le retrait de l'appareil.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

7. LES 4 NIVEAUX D'UTILISATION DE L'IAg EN CLASSE AU CSSPS

Le **niveau d'utilisation** de l'Intelligence Artificielle générative (IAg) est défini par l'enseignant pour chaque tâche ou évaluation. Tu as la responsabilité de t'y conformer. Pour plus d'informations sur l'utilisation pédagogique de l'IAg, consulte les [Balises d'utilisation de l'IAg pour les élèves du CSSPS](#) ainsi que les [Contextes d'utilisation de l'IAg en classe](#) (version PDF).

Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
 Utilisation interdite	 Assistance à l'apprentissage	 Révision et rétroaction sur ton propre travail	 Production assistée
Définition et intention : Aucune utilisation de l'IAg n'est permise pour ce travail.	Définition et intention : L'utilisation est limitée à un rôle de soutien pour t'aider à t'approprier des concepts moins bien compris ou à structurer ta réflexion avant ou après le travail.	Définition et intention : L'IAg est autorisée pour améliorer un travail que tu as déjà produit, valider des informations, ou obtenir des conseils ciblés.	Définition et intention : L'utilisation est autorisée pour t'assister dans certaines tâches précisées par l'enseignant . Il est de ta responsabilité de t'assurer de la qualité et de la justesse de ce que l'IAg produit et, de l'améliorer par la suite.
Exemples d'utilisation : • L'IAg est jugée complètement incompatible avec les compétences essentielles visées • Utiliser l'IAg est considéré comme de la tricherie	Exemples d'utilisation : • Explorer un sujet • Commencer une recherche documentaire pour comprendre les principaux concepts • Générer un plan de travail • Traduire un texte (sauf dans le cadre d'un cours de langue seconde)	Exemples d'utilisation : • Analyser la qualité ou le contenu de ton travail • Reformuler un texte que tu as écrit pour le rendre plus clair • Évaluer tes résultats par rapport à des critères • Réviser et demander des commentaires sur ton propre travail	Exemples d'utilisation : • Générer des questions d'entraînement pour t'auto-évaluer • Résumer un texte • Générer du contenu multimédia, des infographies ou des images pour illustrer un travail • Comprendre des problèmes complexes
Obligations et Intégrité L'utilisation représente un manque d'intégrité et peut mener à des mesures disciplinaires.	Obligations et Intégrité : Déclaration obligatoire Tu dois déclarer ton utilisation et t'assurer que tu es capable de démontrer ta compréhension sans l'outil d'IAg.	Obligations et Intégrité : Déclaration et citation Tu dois citer et déclarer l'utilisation de l'IAg. Tu es responsable de faire preuve de jugement et de pensée critique en sélectionnant les contenus générés.	Obligations et Intégrité : Vérification critique Tu dois vérifier attentivement l'ensemble du contenu généré par l'IAg avant de l'utiliser. Tu dois mentionner toute utilisation de l'IAg et sauvegarder une trace de la conversation.

Inspiré du cadre de référence de l'Université de Sherbrooke (SSF), adapté pour le milieu scolaire secondaire :
(Source : [Université de Sherbrooke \(SSF\). Balises d'utilisation des outils d'IAg](#))

8. BALISES D'UTILISATION DE L'IAg POUR LES ÉLÈVES DU CSSPS

Agir de façon responsable et éthique

L'Intelligence Artificielle générative (IAg) est un **outil d'assistance**, et non un remplaçant à ton propre développement intellectuel. Il est essentiel de l'utiliser de manière **éthique, sécuritaire et responsable**.

« **Règle d'or** : avant d'utiliser l'IAg pour un travail, tu dois toujours vérifier si son usage **est explicitement autorisé par ton enseignant** ou par la réglementation de ton école. »

Ton rôle : intégrité, transparence et esprit critique.

En tant qu'élève, tu es **responsable** de vérifier et d'évaluer soigneusement la **fiabilité et l'exactitude** de toutes les informations que tu utilises dans tes travaux, y compris celles provenant de l'IAg. Lorsque son utilisation est permise, assure-toi de respecter les balises ci-dessous :

1. Esprit critique : vérifie la qualité et les sources.

- **L'IAg n'est pas infallible.** Elle peut fournir des informations inexactes, erronées ou complètement fausses (appelées « **fabulations** »).
- L'IAg n'est pas douée pour la critique ou pour placer des idées dans un contexte particulier **sans que tu lui fournisses des directives claires**.
- Tu dois évaluer les contenus générés en faisant preuve de **pensée critique et de vigilance**. N'accepte pas une réponse générée par l'IAg sans vérification.

2. Intégrité intellectuelle : sois transparent et cite tes sources.

- Si l'utilisation de l'IAg est autorisée, tu dois faire preuve de **transparence** et **mentionner toute utilisation de l'IAg** dans ton travail (ex : « J'ai utilisé [nom de l'outil] pour identifier les trois concepts clés du sujet »).
- Tu dois toujours **citer les sources** (livres, articles, sites Web) et les données utilisées, y compris celles qui proviennent de l'IAg, afin de respecter l'intégrité académique.
- **Sauvegarde une trace** de la conversation avec l'IAg pour référence si ton enseignant, ton école ou ton centre l'exige.

3. Agentivité : garde le contrôle de ton apprentissage.

- **L'IAg ne peut pas développer les compétences requises à ta place.** Assure-toi que tu es capable de démontrer ta compréhension des contenus et de refaire le travail sans l'outil.
- L'utilisation de l'IAg nécessite **une grande quantité d'énergie**. Dans un souci de **sobriété numérique**, fais-lui accomplir uniquement des tâches qui sont vraiment nécessaires et utiles.

- Rappelle-toi que l'IAg est un système technique qui traite des requêtes et génère des contenus, **et non une personne réelle ou un ami**. Évite de lui attribuer des qualités humaines (**anthropomorphiser**).

4. Cybersécurité : protection de ton identité et de tes renseignements personnels.

- Ne saisis jamais dans un outil d'IAg tes identifiants, mots de passe, photos ou d'autres informations privées et sensibles.
- [Utilise uniquement les outils approuvés par l'école.](#)

✓ Ce que tu peux faire avec l'IAg (exemples d'usages qui pourraient être acceptables)

L'IAg est un assistant puissant qui peut soutenir ton apprentissage et ton développement personnel. En cas de doutes, valide toujours avec ton enseignant le [niveau d'utilisation autorisé](#) pour chaque travail.

Objectifs pédagogiques	Comment l'IAg peut-elle t'aider?
Compréhension et recherche	Clarifier des concepts complexes et renforcer ta compréhension personnelle en tenant compte des objectifs d'apprentissage du cours.
	Commencer une recherche documentaire pour dégager les principaux concepts d'un sujet.
	Générer des questions d'entraînement pour t'auto-évaluer et te préparer à des tests ou des évaluations.
	T' inspirer pour des idées ou des formulations (ex. : une liste de sujets pour un projet).
Multimédia	Générer du contenu multimédia, une image, une infographie ou un graphique pour illustrer un travail.
Rédaction et rétroaction	Demander des commentaires sur ton propre travail afin de l'améliorer (structure, argumentation, clarté, etc.).
	T'aider à définir le format de référencement (comment citer tes sources) selon les normes demandées.
Résolution de problèmes	Aider au processus de résolution des problèmes en proposant différentes options ou approches.
	Créer des scénarios pour approfondir ta compréhension de problèmes complexes.

⊘ Ce que tu ne dois pas faire (exemples d'usages inappropriés ou à risque)

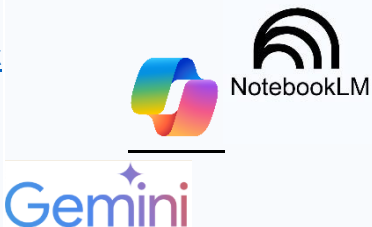
Il est essentiel de mentionner toute utilisation de l'IAg. Ne pas déclarer que tu as eu recours à l'IAg pour réaliser tes travaux équivaut à un **manque d'intégrité** et peut mener à des mesures disciplinaires (normes et modalités).

Catégories de risques	Actions interdites/à éviter
Intégrité intellectuelle et plagiat	Faire produire ton travail par l'IAg sans y ajouter ta propre réflexion et ta contribution significative. Il n'est jamais acceptable de soumettre le contenu généré par l'IAg tel quel.
	Tricher en utilisant l'IA pour générer tes réponses lors d'un test ou d'une évaluation, si l'outil n'est pas autorisé.
	Copier les réponses sans essayer de résoudre les problèmes par toi-même, ou répondre à des questions sans avoir développé la compréhension ou la réflexion requise.
	Laisser l'IAg remplacer ta participation active aux discussions ou au développement personnel de tes compétences.
Sécurité et confidentialité	Partager des informations personnelles, sensibles ou confidentielles (nom complet, résultats, photos, informations sur la famille, etc.) dans une application d'IAg.
	Téléverser des contenus protégés par le droit d'auteur (travaux scolaires, manuels, images, etc.) sans autorisation.
Éthique	Utiliser l'IAg pour intimider, harceler, générer du contenu haineux ou diffamatoire, dans le but de blessar quelqu'un .

Outils d'IAg autorisés au CSSPS :

Le CSSPS recommande ces outils d'IAg privilégiés pour l'environnement scolaire. Cette décision repose sur des critères stricts de **sécurité, d'éthique et de protection de tes informations**.

Secteurs d'enseignement	Outils approuvés
Écoles primaires, secondaires et spécialisées	Google Gemini Google Notebook LM 

Formation professionnelle (FP)	• Google Gemini • Google Notebook LM	
Formation générale aux adultes (FGA)	• LM • Microsoft Copilot	

Pourquoi ces outils sont-ils approuvés ?

1. **Protection des renseignements personnels et des données des élèves lorsque tu es connecté à ton compte @csdps.qc.ca :**
 - **Pas d'entraînement sur tes données :** Contrairement à certains outils grand public, les informations que tu saisis dans un outil d'IAg approuvé ne sont **jamais** utilisées pour entraîner ou améliorer le modèle. Tes requêtes et tes travaux restent confidentiels.
 - **Conforme aux normes éducatives :** L'outil est paramétré pour respecter rigoureusement les règles d'utilisation en milieu éducatif et la confidentialité de tes informations, garantissant un environnement sécurisé pour tous.
2. **Adapté à tous les âges :**
 - L'outil approuvé est conçu pour être utilisé de manière sécuritaire par des élèves de tous les niveaux, assurant ainsi un environnement d'apprentissage responsable et pertinent pour le monde scolaire.

En utilisant les outils approuvés, tu respectes non seulement les règles de l'école, mais tu **t'assures également que tes données et ta vie privée soient protégées.**

9. TENUE VESTIMENTAIRE

9.1 Code vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décemment et proprement pour assurer le respect de soi et des autres et maintenir une bonne santé.

- Les pantalons courts, les jupes et les robes doivent couvrir entièrement les fesses.
- Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires ou agressifs. Les vêtements doivent être conformes aux valeurs véhiculées par l'école.
- Le couvre-chef (ex. : casquette, foulard, bandana, tuque, lunettes de soleil) doit être laissé au crochet comme les autres vêtements d'extérieur. Les capuchons doivent être retirés dans l'école.
- En hiver, tous les enfants doivent porter le pantalon de neige. Un message de l'école sera transmis aux parents pour les informer du moment du début et de la fin de cette consigne.
- Si un élève se présente avec une tenue vestimentaire non conforme, les parents en seront informés et devront corriger la situation.

9.2 Chaussures et bottes

Les chaussures doivent être munies d'un support à la cheville (ex. : sangle à la cheville).

Le port des bottes à l'extérieur est obligatoire lorsqu'il y a de la neige. Les pantoufles d'hiver ne sont pas considérées comme des bottes. Chaque élève doit en tout temps porter des chaussures pour circuler dans l'école, autres que celles portées à l'extérieur.

10. DONNÉES NOMINATIVES

Les parents ou les tuteurs de l'élève doivent aviser le secrétariat de tout changement d'adresse, de courriel, de numéro de téléphone résidentiel, de travail et de cellulaire.

11. FERMETURE DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE

Afin d'obtenir des informations lorsque la direction du centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ferme ses établissements :

Avant le début des classes :

- Consulter le site web du centre de services scolaire des Premières-Seigneuries à l'adresse <https://www.cssps.gouv.qc.ca/accueil>.
- Écouter les stations radiophoniques de la région.
- Le service de garde demeure généralement ouvert.

Après le début des classes :

- Votre enfant sera dirigé selon les instructions et vous serez avisés par courriel.
- Tous les enfants seront accompagnés d'un adulte en attendant votre arrivée.

12. CAS D'URGENCE (BLESSURES, ACCIDENTS)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

Dans l'impossibilité de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.

En cours d'année, veuillez nous aviser de tout changement inscrit sur la fiche d'urgence santé.

13. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS OU EN VENTE LIBRE

Vous devez compléter la feuille d'autorisation « Autorisation de distribuer un médicament » accompagnée d'une prescription originale. Cette feuille est disponible en en faisant la demande au secrétariat et accessible sur le site internet de l'école.

Aucun médicament ne doit se retrouver en possession d'un élève. Si un élève est trouvé en possession d'un médicament, il lui sera automatiquement confisqué.

14. NOS RÈGLES DE VIE

Principes

Les règles de vie de l'école réfèrent aux valeurs de sécurité, responsabilité et respect. Elles s'appuient sur les principes suivants :

- le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées ;
- le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Comportements attendus

Les règles prévoient que les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement :

- de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
- d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
- de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;
- de vouvoyer le personnel de l'école ;
- d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
- de respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
- d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
- de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
- de respecter le code vestimentaire de l'école.

Vouvoiement

L'école est un milieu d'apprentissage et de formation qui complète l'éducation à la maison. L'élève doit vouvoyer le personnel de l'école et utiliser le titre « madame » ou « monsieur », suivi du prénom, pour s'adresser au personnel de l'école.

Interventions

Les interventions mises en place lors du non-respect des règles de conduite par un élève sont déterminées selon une approche graduée et éducative comportant des mesures de soutien proportionnelles aux sanctions disciplinaires. En tout temps, l'analyse des gestes posés, des actes et des paroles, l'attitude de l'élève et sa situation seront considérées dans le choix de l'intervention. On tiendra compte, notamment, du stade de développement de l'élève, du niveau de récidive, de l'intensité et de la fréquence du comportement.

Exemples de mesures de soutien ainsi que de gestes réparateurs et de sanctions disciplinaires :

- rappel et enseignement explicite des comportements attendus;
- conséquences logiques (reprise de temps, reprise du travail, réflexion, etc.);
- communication régulière avec les parents afin de les tenir informés des moyens réfléchis pour soutenir leur enfant;
- rencontre de concertation et mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention en fonction de l'évaluation des besoins sous-jacents au comportement;
- choix dirigé, accompagnement personnalisé, etc.;
- référence à un service professionnel de l'école ou à un partenaire externe;
- sensibilisation réalisée par le policier-école;
- la formulation d'excuses verbales ou écrites;
- la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé;
- la participation à des groupes de discussion et à des ateliers en sous-groupe ;
- l'exécution de travaux communautaires;
- la réflexion écrite;
- la retenue;
- la suspension interne ou externe (lors d'événement majeur).

Les interventions réalisées par les différents adultes visent à faire vivre des conséquences éducatives directement en lien avec le manquement de l'élève. Nous favorisons la prévention, les mesures d'aide constructives et cohérentes avec les comportements. Si manquement il y a, chaque situation est traitée avec bienveillance par les différents

intervenants scolaires afin de convenir de la meilleure façon de guider l'élève vers les bons comportements. Tous les membres du personnel sont appelés à intervenir pour préserver un climat de respect et de sécurité à notre école.

Règles de vie	Raisons	Relation d'aide
Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles	Assurer un climat harmonieux où chacun se sent respecté. Permettre à l'élève d'avoir accès à un matériel en bon état.	• Encouragements verbaux • Reconnaissance officielle • Interventions préventives en classe • Interventions préventives à l'extérieur de la classe • Modélisation et enseignement explicite des comportements attendus • Élaboration de plans d'action ou d'intervention individualisés • Animation d'ateliers touchant différents sujets en grands ou petits groupes • Mise en place de gestes réparateurs et de conséquences logiques • Implication des élèves dans la recherche de solutions • Présence bienveillante des adultes de l'école • Partenariat avec les parents • Proximité de l'adulte
Dans l'école, je me déplace calmement ou en silence, selon les zones.	Assurer un climat propice aux apprentissages.	
J'agis de façon sécuritaire pour les autres et pour moi-même	Assurer un climat agréable et sécuritaire. Vivre des moments de jeux agréables.	
Je m'engage de façon responsable dans mon développement personnel en m'impliquant positivement en tout temps	Permettre à tous les élèves de se développer à leur plein potentiel. Mettre en place tous les moyens pour me permettre de réussir.	

14.1 Trajectoire d'intervention (interdits, tolérance zéro)

Il y a certains comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance autant dans l'école que dans la classe et pour lesquels une intervention immédiate doit être faite, bien vouloir vous référer à l'annexe 1.

Pour les élèves ayant de grandes difficultés d'adaptation et de comportement, un plan d'action ou un protocole individualisé pourrait être mis en place au besoin.

14.2 Plan de lutte contre la violence et l'intimidation et protocole

Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation ainsi que le protocole sont disponibles sur le site de l'école.

En signant ci-dessous, je reconnais avoir pris connaissance des règles de vie de l'école et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève : _____

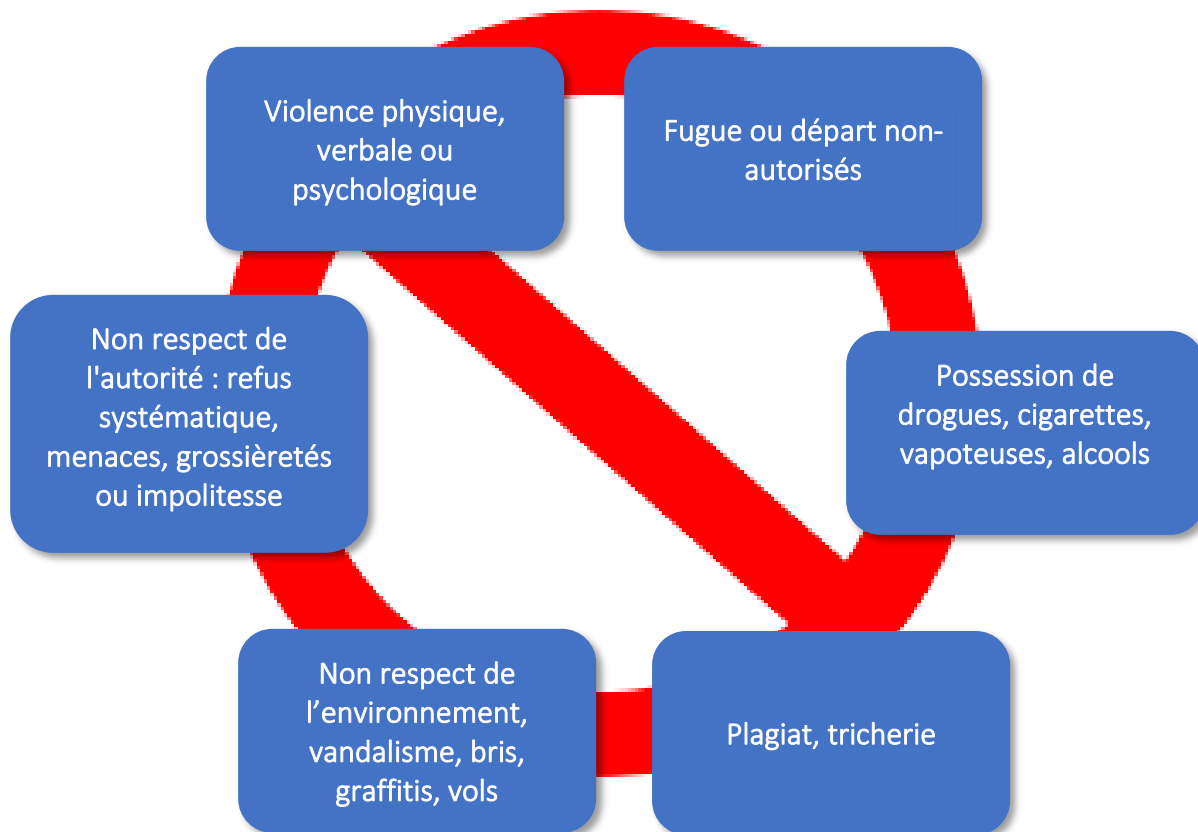
Signature du parent : _____

Date : _____

ANNEXE 1. TOLÉRANCE ZÉRO

Chers parents, votre précieuse collaboration nous aide à travailler ensemble pour que votre enfant adopte une attitude positive dans tous les secteurs de sa vie, particulièrement à l'école.

Il y a certains comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels un arrêt d'agir immédiat et des interventions concertées doivent être réalisés à l'école. Tous les comportements ci-dessous sont des manquements majeurs aux règles de vie. Des conséquences sont appliquées en fonction de la gravité du geste.



Conséquences possibles	
• Appel aux parents • Fiche de réflexion • Suspension à l'interne ____ jour(s) • Suspension à l'externe ____ jour (s) • Geste réparateur • Travail de recherche en lien avec le comportement • Atelier avec les TES	• Rencontre avec les parents • Plan d'action • Plan d'intervention • Feuille de route • Engagement - contrat de bonne conduite • Mesure adaptée (CIUSSS, DPJ, Policiers) • Protocole d'intervention en cas d'intimidation et de violence • Autres

Description des faits

Intervenant :	
Nom de l'élève :	
Date :	

ANNEXE 2 COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Hygiène

Les vêtements d'éducation physique sont **obligatoires** pour participer au cours, excepté pour les élèves du préscolaire. Cela doit être des **vêtements différents de ceux portés durant la journée**. Des oublis répétés seront signalés aux parents. Par « vêtements d'éducation physique », nous parlons **d'un pantalon court, d'un chandail à manches courtes (gilet bedaine interdit), des bas et d'une bonne paire d'espadrilles qui ne tachent pas le plancher.**

L'élève doit se changer **avant et après chaque cours**. Il a la responsabilité de **faire nettoyer** ses vêtements et de les rapporter pour le cours suivant. Les vêtements sont placés dans un **sac en tissu qui ferme bien et identifié à leur nom.**

Exemption au cours

L'élève doit apporter un billet signé par un médecin ou un adulte (parent ou tuteur).